

## Collège de Doctorat en Océanographie

### Règlement interne

Le règlement interne du Collège de Doctorat en Océanographie apporte des précisions relatives au chapitre II (Doctorat et Formation doctorale), V (Les collèges de doctorat) et VII (Soutenance de la thèse) du règlement général des études et travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat et du règlement général des Collèges de Doctorat de la Faculté des Sciences, dans le respect du règlement unique des jurys de doctorat fixé par l'ARES.

Le règlement entre en vigueur à partir de l'année académique 2019-2020.

### Chapitre II : Doctorat et Formation doctorale

#### Article 2

##### *Le doctorat*

§1 L'épreuve de doctorat consiste :

- En la rédaction d'un travail personnel et original basé sur des résultats de recherches que le candidat a menées seul ou au sein d'une équipe.

La thèse prend la forme :

- soit d'une dissertation dans la discipline,
- soit d'un recueil d'articles scientifiques rédigés par le candidat en tant qu'auteur ou co-auteur, comprenant au moins une publication soumise ou acceptée (comme premier auteur) dans une revue avec comité de lecture. La thèse devra présenter de façon cohérente (y compris par l'homogénéité des notations) la problématique abordée et l'état de l'art correspondant, l'articulation des différentes publications par rapport aux objectifs de la thèse et une discussion originale des perspectives ouvertes par les résultats obtenus. Le document doit permettre d'identifier clairement les contributions personnelles du candidat dans les différentes publications.

**Et**

- En la présentation publique de ce travail (en français et/ou en anglais) mettant en évidence ses qualités, son originalité, ainsi que les capacités de vulgarisation scientifique du candidat.

#### **Article 3 : La Formation Doctorale en Océanographie:**

Pendant sa formation doctorale, le doctorant doit obtenir un minimum de 60 crédits liés aux activités reprises ci-dessous. Il pourra accumuler jusqu'à 90 crédits qui seront repris sur son diplôme de formation doctorale. Si le doctorant accumule plus de 90 crédits, le Collège pourra, à la demande du doctorant, lui fournir une attestation reprenant la totalité de ses activités liées à la formation doctorale.

Le collège pourra valider les cours à finalité approfondie suivis pendant le Master jusqu'à un maximum de 15 crédits. Les membres du Collège vérifieront que ces cours relèvent du domaine lié à la thèse ou d'une formation transversale.

Les doctorants participent à la « Journée des Doctorants » organisée annuellement par le collège de doctorat en Océanographie. Ils doivent présenter oralement leur sujet de thèse dans le courant de leur première et de leur troisième année de doctorat (première et quatrième pour les assistants). Ces activités sont obligatoires et toute absence doit être justifiée auprès du collège.

#### **A. Formation thématique (crédits : 15 min – 25 max)**

***Cours et séminaires organisés dans le cadre d'une Ecole Doctorale Thématique (EDT) et acceptés par le Collège Doctoral du Domaine. Moyennant une justification circonstanciée des cours peuvent être acceptés en dehors d'un programme proposé par une EDT.***

- Cours avec évaluation (1 crédit par ECTS cf programme des cours) (max 15)
- Ecole d'été: 1 crédit/jour: (max 15)
- Assistance passive à des séminaires, colloques (quatre séances de 2 h ou 1 journée): 2 crédits (max 8)

Ces choix sont soumis à l'approbation du comité de thèse.

#### **B. Formation transversale (crédits 10 min - 15 max)**

- L'encadrement de stages: 3 crédits pour une semaine de stage (max 6 crédits).
- Encadrement de travaux pratiques d'un cours dans le domaine (1 crédit par jour, max 6 crédits).
- Séjour scientifique à l'étranger: 6 crédits pour le premier mois complet, 3 pour le second (max 9 crédits).
- Préparation de la bibliographie et de l'état de l'art d'un projet de recherche d'envergure interuniversitaire (5 crédit, max 5 crédits).
- Préparation d'un cours spécialisé de 2h. (5 crédits, max 5 crédits).
- Activités de vulgarisation scientifique (e.g. conférences grand public, journées type printemps des sciences, articles de vulgarisation, expositions) (1crédit par jour, max. 5 crédits).
- Cours de langue avec attestation: (1 crédit pour 10 heures, max 5 crédits).
- Encadrement de mémoire (6 crédits)

Tout autre volet de formation jugé pertinent par le comité de thèse et dont il évaluera le nombre de crédits (maximum 5 crédits).

#### **C. Formation scientifique (crédits : 25 min -35 max)**

- Publications (minimum 4 crédits)
- OBLIGATOIRE : Un article soumis ou accepté en premier auteur dans une revue internationale avec comité de lecture.
  - Article soumis 4 crédits (max 4).
  - Articles acceptés 6 crédits
- Un article (peer-review) en tant que co-auteur accepté : 3 crédits (max. 3 crédits).
- Un article accepté comme 1<sup>er</sup> auteur dans une revue nationale : 3 crédits (max 6)
  
- Missions à l'étranger

- Campagnes de mesure, mission de terrain. (5 crédits pour une semaine, max 15).
- Participation active à des réunions spécialisées (e.g. groupes de travail) : 3 crédits (max 6).
- Présentations à des congrès et séminaires
  - - OBLIGATOIRE : Au moins une présentation d'une communication (oral ou poster) à un congrès international: 4 (oral), 3 (poster) crédits par congrès (max 12)
  - -Présentation d'une communication (orale/poster) à un congrès national: 3 oral , 2 (poster) crédits/congrès (max 6).
  - Présentation orale lors d'un séminaire sur invitation: 3 crédits (max 6)
  - Présentation orale lors d'un séminaire: 2 crédits (max. 4).

Tout autre volet de formation approuvé le comité de thèse (max. 10 crédits).

## **Chapitre V : Le collège de doctorat en Océanographie**

### **Article 11 : *Création et composition***

§2 Le collège de doctorat en Océanographie est composé de membres du corps académique et de membres du personnel scientifique, porteurs du titre de docteur avec thèse qui effectuent des recherches dans le domaine de l'océanographie. *Deux représentants des doctorants sont invités aux réunions du collège avec voix consultative.*

## **Chapitre VII : Soutenance de la thèse**

### **Article 18 : *Procédure d'admissibilité à la soutenance***

En complément à la procédure d'admissibilité par défaut de la faculté, le collège prévoit les démarches suivantes :

- Le/la doctorant/e présente l'état d'avancement de sa thèse aux membres de son comité qui émet un avis sur le niveau de maturité des résultats obtenus pour le dépôt de la thèse. Si le comité est favorable au dépôt, il peut émettre des recommandations pour la finalisation du manuscrit qui devront être intégrées par le(a) candidat(e) lors de la soumission. Sur base du document reçu, le comité de thèse transmet, dans un délai d'un mois, ses remarques au doctorant. Le doctorant corrige son manuscrit de thèse qui devra ensuite être approuvé par l'ensemble des membres du comité de thèse.
- Le/la promoteur/trice, en accord avec le/la doctorant/e, proposent un jury dont la composition sera soumise au (à la) président(e) du collège au moins 2.5 mois avant la date pressentie pour la défense. La composition est examinée par les membres du bureau puis transmise par le(la) Président(e) au bureau de la Faculté pour approbation par le conseil de Faculté.

### **Article 19 : La soutenance de thèse**

La thèse sera défendue lors d'une présentation publique en anglais et/ou en français. La défense comporte un exposé oral de maximum 45 minutes suivi d'une séance de questions/réponses. L'ensemble de l'épreuve ne pourra pas dépasser 2h00. Cinq membres du jury au moins, dont le président, participent à la soutenance publique et délibèrent. Une intervention par téléconférence est autorisée si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Un rapport de soutenance est rédigé.